

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3442

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3442**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Les Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Genay, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest et Saint-Didier-au-Mont-d'Or ont demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole, des travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre de la PROX (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent, essentiellement, en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et desimpermeabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

II - Dispositif

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont inscrit à leur budget les montants suivants, destinés à abonder les actions de PROX de la Métropole, pour un montant de 331 188 €, soit :

- 32 596 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 53 000 € pour Charbonnières-les-Bains
- 63 018 € pour Genay,
- 10 000 € pour Irigny,
- 49 532 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 52 727 € pour Limonest,
- 70 315 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Ces fonds de concours permettent, ainsi, de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre de la PROX, pour un montant total de 716 232 € HT, ventilé comme suit :

- 65 192 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 106 000 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 126 036 € pour Genay,
- 73 856 € pour Irigny,
- 99 064 € pour La Tour-de-Salvagny,

- 105 454 € pour Limonest,
- 140 630 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les villes et la Métropole, bénéficiaire. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération PROX permet la réalisation d'aménagements sur le domaine public de voirie métropolitain et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie au titre de la PROX, pour un montant de 716 232 € HT, soit 859 478 € TTC, avec une participation financière des Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Genay, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest et Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un montant total de 331 188 €, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours pour un montant de :

- 32 596 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 53 000 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 63 018 € pour Genay,
- 10 000 € pour Irigny,
- 49 532 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 52 727 € pour Limonest,
- 70 315 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 459 657 € en dépenses et 331 188 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 331 188 € en recettes en 2024,
- 459 657 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9754.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 22 767 290 € en dépenses et 2 560 272 € en recettes.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23 pour un montant de 859 478 € sur l'opération n° 0P09O9754.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 331 188 € sur l'opération n° 0P09O9754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323993-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
